



Commune 409/ROPPEHEIM

Mairie de Roppenheim
2 rue de l'Or
67480 ROPPEHEIM

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2026

409/ROPPEHEIM

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	493	90	44 370	57,92	2 569 910	1,00	2 569 910
Prés	27	90	2 430	57,92	140 745	1,00	140 745
Vergers	23	90	2 070	57,92	119 894	1,50	179 841
Vignes	0	0	0	57,92	0	1,00	0
Forêt	27	7	189	57,92	10 946	2,00	21 893
Landes	11	5	55	57,92	3 185	0,50	1 592
Carrières	0	5	0	57,92	0	0,50	0
Etangs	0	5	0	57,92	0	0,50	0
Jardins	0	90	0	57,92	0	1,50	0
Totaux	581		49 114		2 844 680		2 913 981

Coefficient de répartition : 3,995

Montant de la cotisation : 11 640 €

Argent de chasse versé en 2025 : 0 €

(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2026 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 11 640 €

Schiltigheim, le 3 février 2026

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2026.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 877 822,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmentent de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2026**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président

Denis RAMSPACHER



www.3caaa.fr

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2026,
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite
verser la commune
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € (1)

- en partie, soit en € (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le

Date

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2026.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

**INTITULE DU COMPTE : CAISSE ASSUR ACCIDENTS AGRIC
IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872**